



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2018

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
27/11/2018

Date d'affichage  
27/11/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

### **Etaient présents :**

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

### **Procuration(s) :**

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. MERCIER Jean-Louis donne pouvoir à M. GENESTE Jean-Guy

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. MERCIER Jean-Louis, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

**Numéro interne de l'acte : 2018/11/30/0050**

**Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le Maire, donne lecture :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°4A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération N°6 du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

**Vu** la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 24 octobre 2018 ;

**Vu** l'adoption du rapport présenté le 24 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

**Vu** la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 6 novembre 2018,

**Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un** délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MAGNET  
Le Maire,

